



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

Le préfet

Basse-Terre, le 17 juillet 2019

Note à l'attention de Monsieur le ministre de l'intérieur et de Madame la ministre des outre-mer

Objet : procédure de révocation de M. Jacques BANGOU, maire de Pointe-à-Pitre.

Pièces jointes :

- lettre d'engagement de la procédure de révocation du 13 mai 2019
- réponse du maire de Pointe-à-Pitre du 11 juin 2019
- analyse détaillée des réponses du maire de Pointe-à-Pitre et du budget primitif 2019
- évolution du solde de trésorerie des communes de Guadeloupe les plus en difficulté
- réseau d'alerte des communes de Guadeloupe
- proposition de communiqué.

Par la présente, je souhaite vous faire état de la procédure de révocation engagée à l'encontre de M. Jacques Bangou, maire de Pointe-à-Pitre.

Le 13 mai 2019, j'ai notifié à M. Jacques Bangou, maire de Pointe-à-Pitre, **l'engagement à son encontre de la procédure de révocation** prévue par l'article L.2122-16 du Code

Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et lui ai exposé les motifs qui pouvaient conduire à prononcer à son endroit une telle sanction.

En effet, le maire de la commune de Pointe-à-Pitre a commis, de manière constante et répétée, des erreurs de gestion graves conduisant la commune à un déficit sans mesure par rapport à sa population de 16 000 habitants –de 22 M€ en 2016, il atteint 78 M€ en 2018– et à des tensions de trésorerie –besoin établi à 12,8 M€ fin juin 2019– telles que la commune est en risque fort de cessation de paiement.

Tant les services de l'Etat chargés du contrôle budgétaire que la chambre régionale des comptes ont alerté, à de multiples reprises, le maire de Pointe-à-Pitre sur la situation de la collectivité et les moyens d'y remédier.

Les principaux motifs que j'avais relevés dans mon courrier étaient les suivants :

- Insincérité des comptes minorant les dépenses et majorant les recettes, conduisant à donner une image erronée de la situation budgétaire de la collectivité et, ainsi, à repousser les décisions visant à rétablir l'équilibre budgétaire.
- Absence de maîtrise des dépenses de fonctionnement et notamment de la masse salariale.
- Carence caractérisée dans la préservation des intérêts de la ville : méconnaissance de l'état de l'actif communal, perte de dotations et de subventions du fait de l'incapacité à justifier les dépenses ou à cofinancer des projets portés par l'Etat ou des fonds structurels, état dégradé des écoles et de la voirie, chantiers à l'arrêt du fait de l'impossibilité de payer les entreprises.
- Défaillances récurrentes aux règles de la comptabilité publique, aux règles régissant la commande publique et la fonction publique territoriale.

Par lettre du 11 juin 2019, le maire a fait valoir ses observations par écrit, dans le délai qui lui était imparti.

Il affirme avoir presque entièrement mis en œuvre les recommandations de la chambre régionale des comptes (CRC), respecté le cadre législatif et réglementaire pour l'adoption de l'ensemble de ses actes et élaboré un projet de budget 2019 proche de l'équilibre.

En réalité, rares sont les recommandations de la CRC qui ont été mises en œuvre, ne serait-ce que partiellement. Celles qui le sont malgré et n'ont qu'une portée marginale au regard des priorités et des principaux risques et enjeux ciblés par la Chambre.

L'observation la plus actualisée du fonctionnement de la ville de Pointe-à-Pitre confirme l'absence de projet de mise en place d'une comptabilité d'engagement et d'un suivi, même sommaire, de ses opérations : plusieurs opérations d'investissement, essentiellement de rénovation urbaine, ont été remises en cause pour ce motif au cours des dernières semaines, avec des conséquences financières et sociales déplorables. L'inaction du maire accentue et nourrit les difficultés de la ville.

Les irrégularités en matière de commande publique perdurent. Le maire n'a pas non plus entamé les démarches à même de régulariser les relations déléteres que la ville entretient avec certaines associations, en particulier la situation d'agents titulaires mis de facto à la disposition de celles-ci. La ville persiste à ne pas mettre en place un dispositif de vérification du service fait des agents pour justifier le versement des rémunérations ; pire, la

multiplication des heures supplémentaires peu crédibles laisse craindre l'établissement d'un dispositif déguisé de compléments de rémunération non encadrés.

En matière budgétaire, Jacques BANGOU annonce l'adoption de mesures ou d'initiatives concrètes, en fait de notoriété inexistantes puisque la préfecture, les services fiscaux, le comptable public ou encore les domaines voient le contraire au quotidien. Jacques BANGOU affirme doctement dans sa réponse du 11 juin que « *la réduction du déficit communal a été engagé* » et que le projet de budget primitif (BP) « *présente des efforts sur l'exercice 2019 afin de se rapprocher de l'équilibre. En effet, il présente en fonctionnement un déficit de 915 700 euros, et en investissement de 3 446 542 euros* ». L'analyse ci-après montre que le déficit fin 2019 devrait s'accroître pour atteindre un montant de l'ordre de 90 M€.

Le budget primitif pour 2019 a été adopté le 14 juin : ce vote constituait une opportunité pour traduire dans les faits les orientations alléguées dans sa lettre du 11 juin 2019. Le déficit prévisionnel s'établit à 77,4 M€, soit un déficit très proche de celui constaté par la CRC. Hors contexte, la reconnaissance de l'ampleur de ce déficit peut être traduite comme un début de prise de conscience.

Le budget ne marque pas une rupture des pratiques qui ont conduit à l'engagement de la procédure de révocation. Il les confirme même.

D'une part, des insincérités demeurent à un niveau élevé, rapporté au budget, tant pour les recettes que pour les dépenses : une première analyse menée par les services de l'État, que la CRC approfondira dans son avis budgétaire attendu à l'automne, conduit à un total d'insincérités d'au moins 11 M€ selon l'approche la plus prudente. Il ne serait pas surprenant que plusieurs millions d'euros viennent s'ajouter à ce noyau dur et facilement détectable d'insincérités. Ainsi, il est vraisemblable que la mise en œuvre du BP 2019 tel que voté le 14 juin 2019 conduirait à un déficit d'au moins 90 M€ fin 2019.

D'autre part, la collectivité ne produit pas tous les efforts pour maîtriser ses dépenses de fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement par habitant s'élèvent à 4 107 euros, ce qui est considérable. Pour mémoire, les chiffres des comptes 2018 extraits par la DRFIP établissaient ce ratio à 2 534 euros. Enfin, selon le BP 2019, les dépenses de personnel sont en hausse de 5,16% par rapport à l'exécuté 2018, ce qui est contraire à l'objectif affiché de maîtrise de ce poste de dépense.

Des décisions clés pour assurer le redressement de la collectivité, comme recommandé par la chambre régionale des comptes, ne sont pas prises. Ainsi certains éléments fondamentaux d'amélioration des recettes propres, par exemple la remise en cause divers abattements facultatifs, dont un abattement à la base forfaitaire de 50%, appliqué par une délibération ancienne, n'ont jamais été mis en œuvre.

*

**

Considérant que la situation financière extrêmement dégradée de la collectivité continue de se détériorer à un rythme qui s'accélère, considérant l'absence répétée de mesures de gestion, considérant le refus réitéré de mise en œuvre des mesures de redressement formulées par les services de l'État, considérant les réponses apportées par le maire de Pointe-à-Pitre et la structure insincère du budget pour 2019, je recommande de poursuivre la procédure aboutissant au décret de révocation (article L.2122-16 du CGCT).

Sur le plan politique, l'annonce de l'ouverture de la procédure de révocation à l'encontre de M. Jacques BANGOU avait suscité des réactions convenues parmi les responsables politiques, sans créer une union derrière lui. Les réseaux sociaux ont condamné massivement les quelques prises de position défendant Jacques BANGOU, considérées comme un réflexe de protection corporatiste. Plusieurs responsables politiques se sont étonnés de l'ouverture d'une telle procédure, alors même que l'intéressé ne fait pas l'objet de procédure judiciaire publique. Il convient de mentionner que le code général des collectivités ne fait pas de l'existence de poursuites pénale une condition de la révocation, et que par ailleurs des investigations du parquet financier sont cours à l'encontre du maire pour des faits supposés de favoritisme. . Rares sont ceux qui ont plaidé la manœuvre politicienne à l'initiative du Gouvernement pour défaire un opposant. Au plan national, la mesure n'a pas soulevé de fortes réactions.

L'annonce de la révocation conduirait à valider ce que l'ensemble des acteurs politiques, économiques, sociaux et citoyens considèrent déjà comme acquis. En revanche, l'abandon de la procédure déjugerait et décrédibiliserait l'État qui a pourtant su obtenir des avancées significatives pour le bien de la Guadeloupe au cours de la période récente (effort de redressement des finances de la plupart des autres collectivités, déblocage du dossier de l'eau et de l'assainissement, etc.).

Il convient par ailleurs de préparer un travail de fond avec la ville de Pointe-à-Pitre : la conclusion d'un contrat de redressement et d'accompagnement sera certainement nécessaire à l'issue du prochain renouvellement des conseils municipaux, quel que soit le maire élu.



PHILIPPE GUSTIN